

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination de deux délégués du Gouvernement auprès du Fonds
de garantie des bâtiments scolaires**

A.Gt 25-03-2005

M.B. 04-07-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment son article 12, tel que modifié par le décret du 4 février 1997;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2004 du Gouvernement de la Communauté française fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 18 mars 2005;

Sur proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et du Ministre du Budget compétents pour le Fonds de garantie des bâtiments scolaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés délégués du Gouvernement de la Communauté française auprès du conseil de gestion du fonds de garantie des bâtiments scolaires :

a) représentant les membres du Gouvernement compétents en matière d'enseignement : M. Dany VINCE

b) représentant le membre du Gouvernement ayant dans ses compétences le budget et les finances : M. Michel WEBER.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 25 mars 2005.

Bruxelles, le 25 mars 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre du Budget,

M. DAERDEN

